



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS

05200

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 OCTOBRE 2024 à 19h

Présents Jean-Pierre GANDOIS, Michèle TETENOIRE, Marie LAGIER, Aude BUSSEREAU, Grégory HAQUETTE, Julien BELLINE, Laetitia HAUWELLE, Christine TOUCHE, François LAGIER, Lionel RAIMBAULT, Etienne BERENGUEL.

Excusés : Isabelle KWIATEK (pouvoir à Aude BUSSEREAU), Jean-Daniel GUIEU (pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS), Gérard VAIANO (pouvoir à Michèle TETENOIRE).

Absents : Emmanuelle STICCHI

Secrétaire de séance : Michèle TETENOIRE

Ordre du jour

Personnel

Urbanisme

Domaine et patrimoine

La séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Maire constate le quorum et propose de passer à l'ordre du jour.

✓ **01 Crédit relais Travaux de réfection de la route forestière de Clot Joubert à la Grande Cabane**

Michèle Tetenoire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de la réfection de la route forestière de Clot Joubert et de la Grande Cabane sont commencés depuis l'année dernière et sont terminés.

En parallèle, les subventions ne sont pas versées et le FCTVA ne sera reversé que l'été prochain.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la commune, deux établissements bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition de crédit relais.

Elle propose de souscrire le crédit relais subventions dont les conditions sont les suivantes :

Organisme financier : Crédit Agricole

Crédit relais FCTVA

Durée	24 mois
Taux d'intérêt fixe (base 30/360)	3.39%
Frais de dossier	0.10% flat
Montant emprunté	33 184.64€
Profil d'amortissement	In fine
Périodicité de règlement des intérêts	In fine
Remboursement anticipé :	Possible sans indemnité

Crédit relais subventions

Durée	24 mois
Taux d'intérêt fixe (base 30/360)	3.39%
Frais de dossier	0.10% flat
Montant emprunté	133 569.74€
Profil d'amortissement	In fine
Périodicité de règlement des intérêts	In fine
Garantie	Cession de créances
Remboursement anticipé :	Possible sans indemnité

Approuvé à l'unanimité.

✓ **02 Budget camping – Décision modificative**

Monsieur le Maire indique que la provision budgétaire sur le chapitre 011– Charges générales n'était pas suffisante et qu'il convient de régulariser cela avec une décision modificative au regard des recettes réalisées cet été.

En effet, au titre des dépenses le camping, notamment vue l'occupation hivernale des mobil-homes, a fait face à une augmentation générale des coûts, ainsi qu'une hausse du loyer avec la réévaluation annuelle et un indice de référence en forte hausse.

Augmentation des crédits

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	011	6132	Locations immobilières	30 000€

Augmentation des crédits

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	70	706	Prestations de services	30 000€

François Lagier demande à quoi est due cette hausse.

Marielle Tréhout répond que cela est dû à l'indice de révision des loyers qui a engendré une hausse d'un peu moins de 10 000€ pour le loyer du camping et de dépassement en énergie. Les recettes étant plus importantes que budgétées, cela permet d'augmenter les deux sections de fonctionnement (dépenses et recettes).

Approuvé à l'unanimité.

✓ 03 Subvention exceptionnelle Handicap Firetour

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Handicap Fire Tour, représentée par M. Marc Puiroud.

Cette association est à but non lucratif loi 1901. Elle consiste à collecter des fonds pour les mobilités réduites et maladies graves chez les pompiers.

M. Puiroud voyage en vélo pour rejoindre les différentes casernes du 05 accompagné de quelques pompiers et toutes les personnes intéressées par cet évènement valides ou non valides bienvenues.

En 2023, il a parcouru 550 kms et 13000m de dénivelé en rejoignant les casernes du nord du département.

La cagnotte leetchi et les dons spontanés lui ont permis de récolter assez de fonds pour aider la petite Milla 3 ans et demi fille de pompier de Briançon atteinte du syndrome de Marshall.

En 2024 ce seront les casernes du sud du département qui seront rejoints.

Monsieur le Maire propose de donner à cette association une subvention d'un montant de 500€ (cinq cent euros).

Approuvé à l'unanimité.

✓ 04 Subvention exceptionnelle Aspec

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'ASPEC dans le cadre du projet de clôture autour de la fontaine de la Grande Cabane, incluant l'aire de pique-nique, la fontaine et son captage ainsi que la place à feu, afin d'empêcher les dégradations par les animaux.

Ce projet a été vu en réunion avec Monsieur Jean-Daniel Guieu et dispose de l'appui de l'ONF.

L'Aspec a estimé les frais de sciage d'arbres donnés pas la commune, la réalisation des trous de plantation des piquets à la pelle mécanique ainsi que l'assemblage des lisses à 500€. L'association sollicite de la commune la subvention équivalente, et s'engage en retour à réaliser les travaux de clôture.

Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande.

L'Aspec devra réaliser un panneau d'information mentionnant la participation de la commune au projet.

Approuvé à l'unanimité.

✓ 05 Convention d'adhésion au service archives du CDG

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2024 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

François Lagier demande ce qu'indique le diagnostic initial.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un renouvellement d'adhésion et que le diagnostic ainsi que les actions préconisées ont été faits lors de l'adhésion initiale.

Approuvé à l'unanimité.

✓ 06 Tarifs des repas au restaurant scolaire

Marie Lagier rappelle à l'Assemblée que la délibération n°78/2023 du 28 août 2023 qui votait les tarifs de repas au restaurant scolaire à savoir :

- 4.79 € pour un enfant
- 4.29 € pour deux enfants et plus d'une même famille
- 6.45 € pour les enfants domiciliés hors commune
- 4.00 € pour un repas amené par les parents et consommé dans le restaurant scolaire, dans le cadre d'un P.A.I.

Elle indique que dans le cadre du marché qui nous lie, l'Hopital d'Embrun procède à la révision du prix du repas, celui-ci s'élevant à compter du 01/09/2024 à 6.72€ TTC.

Elle rappelle que, outre la différence de prix, la Commune prend également en charge le surcoût annuel appliqué sur les produits bio servis chaque semaine à la cantine. D'autre part l'augmentation de la fréquentation induit une hausse du personnel surveillant, augmentant ainsi le coût supporté par la commune.

Marie Lagier précise également que pour toute absence non signalée, la Mairie répercutera le prix du repas facturé par l'hôpital.

Elle propose de fixer le prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} octobre 2024 ainsi:

- 4.97€ pour un enfant
- 4.47€ pour deux enfants et plus d'une même famille
- 6.72€ pour les enfants domiciliés hors commune
- 4.00 € pour un repas amené par les parents et consommé dans le restaurant scolaire, dans le cadre d'un P.A.I.

Etienne Berenguel demande quel était le prix facturé par l'hôpital l'année dernière.

Monsieur le maire répond que le prix était de 6.54€ TTC.

Approuvé à l'unanimité.

✓ 07 Tarifs des repas portés à domicile

Michèle Tetenoire rappelle à l'Assemblée que par délibération 79/2023 du 28 août 2023 le tarif voté pour le portage des repas à domicile, à savoir :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - personne non imposable | 8.80 € par repas |
| - impôts de 1 à 230 € | 9.10 € par repas |
| - impôts de 231 à 535 € | 9.80 € par repas |
| - impôts de 536 à 1070 € | 10.40 € par repas |
| - impôts de plus de 1071 € | 11.20.€ par repas |

Elle indique que dans le cadre du marché qui nous lie, l'Hopital d'Embrun procède à la révision du prix du repas, celui-ci s'élevant à compter du 1^{er} septembre 2024 à 11.40€ TTC.

Elle précise également que la commune prend totalement à sa charge le coût du personnel réalisant la livraison des repas ainsi que le véhicule utilisé.

Elle propose de fixer le prix des repas portés à domicile à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- personne non imposable	9.00€ par repas
- impôts de 1 à 230 €	9.30€ par repas
- impôts de 231 à 535 €	10.00€ par repas
- impôts de 536 à 1070 €	10.60€ par repas
- impôts de plus de 1071 €	11.40€ par repas

Etienne Berenguel demande quelle est la participation de la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est comme indiqué en fonction des revenus imposables de la personne , par différence avec le prix facturé par l'hôpital, 11.20€ l'année passée et 11.40€ cette année.

Approuvé à l'unanimité.

✓ 08 Participation aux frais de transports scolaire

Marie Lagier rappelle la délibération n°86/2023 du 20/09/2023, visant à proposer une aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire.

En effet, la Région, autorité gestionnaire des transports scolaires a fixé le tarif d'abonnement à la carte Zou à 90 euros par enfant et par année scolaire, permettant à l'enfant de circuler dans toute la région PACA.

Il est proposé de reconduire l'aide de la commune pour l'année 2024/2025, soit un montant de 25 euros par enfant crétoin transporté.

L'aide sera versée sur demande des familles, et au vu des justificatifs suivants :

- Courrier de demande,
- certificat de scolarité,
- justificatif de paiement des frais de transports scolaires,
- justificatif de domicile,
- un rib

Approuvé à l'unanimité.

✓ 09 Programmation culturelle – plan de financement

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter les différents partenaires financiers dans le cadre de la programmation culturelle « Les rendez-vous de Crots », en partenariat avec l'association Hé Léa Léa, pour l'année 2024-2025.

Cette programmation annuelle s'élève à 17 000€.

Il propose de solliciter la participation des partenaires suivants :

- Conseil Départemental à hauteur de 20%
- Le Conseil Régional à hauteur de 30%

Approuvé à l'unanimité

✓ 10 Convention de rupture conventionnelle

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame Marielle Tréhout sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de l'autorité territoriale, des entretiens préalables se sont déroulés le 26/08/2024 et les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 décies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame Marielle Tréhout, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 7 577.52€.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au plus tard au 31/12/2024.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

François Lagier remercie Marielle Tréhout au nom du groupe pour son travail. Il souligne que malgré des divergences sur certains dossiers, et estime que les échanges sont restés courtois et aussi il est surpris de savoir que des élus auraient dit que la DGS partaient à cause de l'opposition.

Monsieur le Maire indique qu'il est inutile de polémiquer et qu'il s'agit ici de se positionner sur la délibération et la convention qui l'accompagne.

Approuvé à l'unanimité

✓ 11 Approbation du bilan de la concertation dans le cadre de la DPMEC – microcentrale hydroélectrique

Grégory Haquette rappelle que la commune a décidé, par délibération n°5/2022 du 14/02/2022, de lancer une procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour le projet de microcentrale hydroélectrique

Les objectifs et modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont été déterminés dans cette même délibération.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 18/07/2011 ;

Vu la délibération n°5/2022 du 14/02/2022 lançant la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure et du projet ; **Vu** la phase de concertation menée en mairie du 13 juin 2024 au 31 juillet 2024, 12h00 (date de clôture du registre)

Considérant que les modalités de concertations définies ont bien été respectées, il propose :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser qu'une enquête publique sera menée dans le cadre de cette même procédure prochainement et que le bilan de la concertation sera joint au dossier porté à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire rappelle la génèse du projet en 2017 avec la société Serhy Ingénierie. Le projet aura un coût de 4M€, à la charge de l'entreprise uniquement et bénéficiera aux agriculteurs aussi.

François Lagier formule plusieurs remarques : il s'inquiète du faible taux de réponse et pense que la publicité autour de cette concertation n'a pas été suffisante au regard de l'unique contribution.

D'autre part, le justificatif de l'implantation de l'usine n'est pas présent dans le bilan et il pense qu'il n'est pas nécessaire de modifier toute la zone Npr pour cela.

Monsieur le Maire répond qu'au-delà du PLU, il faut tenir compte de la loi littoral et la loi montagne, que les discussions sont en cours avec la CCSP pour que le Scot tienne compte de l'implantation de l'usine. Il estime qu'il ne faut pas faire en sorte que ce projet n'aboutisse pas pour des questions de procédure, que le bilan a été préparé avec l'entreprise Serhy Ingénierie et le bureau d'études Alpicité. Le projet a déjà pris beaucoup de retard, il remercie les personnes à l'initiative de la contribution et propose d'approuver la délibération afin de ne pas perdre encore du temps.

Approuvé à l'unanimité

✓ **12 Vente d'une partie de parcelle à M. Majot aux Gravas**

Michèle Tetenoire présente la demande émanant de Monsieur Laurent Majot pour l'acquisition de 800m² environ afin d'y installer un hangar ULM. Cette parcelle n'est pas répertoriée au cadastre à ce jour, elle fait partie de l'ancien lit du torrent du Boscodon, en zone Npr au regard du PLU et en zone rouge R108 eu regard du PPR.

Monsieur Majot en propose la somme de 5 000€, hors frais de géomètre et de notaire qu'il garde à sa charge.

Il convient de compléter en indiquant que la partie prélevée et vendue à Monsieur Majot n'a jamais été affectée à la circulation et est ainsi considérée comme du domaine privé de la commune.

Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention.

✓ **13 Echange – commune / Mme Joubert**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon poursuit le projet de continuité de piste cyclable après le pont du Boscodon.

Cette piste empruntera plusieurs parcelles communales et quelques parcelles privées. Il se trouve qu'elle doive emprunter 106m² de la parcelle cadastrée en A1318 appartenant à Mme Renée Joubert, classée en zone Ng du PLU et R111 du PPR.

Afin de rester maître de l'emprise de la voie cyclable, Mme Renée Joubert a proposé à la commune d'échanger cette bande contre un délaissé de 39m² en bordure du chemin de la Gardette, contigüe à la parcelle lui appartenant avec Monsieur Christian Signoret, cadastrée en A210. Ces 39m² sont classées en zone 2UA du PLU et en zone blanche du PPR et n'ont jamais été affectés à la circulation.

Au vu des éléments, Monsieur le Maire propose de désaffectionner ces 39m² et de les déclasser dans le domaine privé de la commune.

Il propose ensuite de répondre favorablement à la proposition de Mme Renée Joubert.

Christine Touche demande pour quelle raison il est précisé que ça n'a jamais été affecté à la circulation ?

Monsieur le Maire répond que la raison est que la partie détachée est contigüe à un chemin communal tout en n'ayant jamais été affectée à la circulation.

François Lagier souhaite que pour le futur les plans soient annexés aux projets de délibérations.

Approuvé à l'unanimité

✓ **14 Convention matériel scolaire**

Marie Lagier présente aux membres du Conseil Municipal la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, entre le collège Vauban à Briançon et la commune de Crots pour son école.

Il s'agit de 1 caméra pour les visioconférences et 12 casques stéréo, pour une valeur totale de 605.04€ TTC.

Ce matériel est utilisé par les élèves dans le cadre d'échanges en visioconférences.

Approuvé à l'unanimité

✓ **15 Convention commune / ACCA de Crots**

Lionel Raimbault explique que lors du renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale, l'inspectrice a fait ressortir que la commune et l'ACCA de Crots n'avait pas de convention officielle pour la pratique de la chasse. Il propose d'approuver la convention jointe.

Il explique également qu'au-dessus de Lyon, les chasses sont sur des terrains privés avec des coûts importants. Ici, il y a 70% de forêt communale, sans coût financier, ce qui permet de pratiquer la chasse sans distinction de revenus. Il propose qu'en échange de la gratuité, les chasseurs, si nécessaire lors de l'ouverture, rouvrent des chemins comme cela a pu être fait aux Berthes.

Julien Belline demande ce que représente la destruction de nuisible. Lionel Raimbault explique que les animaux sont classés en catégories : chassable, nuisible comme le renard, ou protégés comme le loup.

Etienne Bérenguel indique que cette convention est un bon échange de procédés.

Lionel Raimbault précise qu'en tant que président de l'ACCA, il ne prend pas part au vote.

Approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du PV du conseil municipal du 12/06/2024**

Monsieur le Maire propose d'approuver le PV du dernier conseil municipal, transmis par mail.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose que le relevé de décision soit transmis par mail.

Les élus valident le procédé.

Monsieur le Maire lit le courrier du Préfet qui remercie l'organisation et la disponibilité de tous lors des dernières élections.

Il fait le point sur la médiation pastorale engagée cette année sur Morgan et vallon Clapier. Sur une dizaine de journées, Elodie Bayle a rencontré de nombreux touristes afin de faire de la prévention. Il remercie le Conseil Départemental qui a participé à ce financement.

Monsieur le Maire indique que le camping municipal a réalisé une très bonne saison. En fin 2023, le chiffre d'affaires s'élevait à 360 000€ contre 440 000€ au 10/09/2024. Pour rappel, nous avions budgété 400 000€. Ce résultat est dû à la baignade, et malgré la perte du groupe d'allemands, au travail réalisé avec Sonia Assidi sur les réseaux et à la réactivité sur les réservations grâce à Ingrid.

Le péage de la route forestière de la Melzeratte a enregistré quant à lui un chiffre d'affaires de 18 320€, soit 2 000€ de plus que 2023, venant en complément de la médiation pastorale. Ce péage a été d'autant mieux accepté que l'ONF a fait refaire les 500 premiers mètres en domaniale qui étaient en mauvais état.

Le congrès des maires aura lieu le 27/09 au Quattro.

Laetitia Hauwelle fait le point sur le forum des associations du 4/09, mêlant les associations sportives et culturelles. Il y a eu une très bonne fréquentation, permettant de mettre en valeur le skate park et le terrain multisports, avec une association qui donnait des cours d'initiation et peut nous conseiller sur l'aménagement des modules.

Ce forum sera reconduit les années futures.

Monsieur le Maire indique avoir eu Marc Viossat du Conseil Départemental au sujet de la Grange Joubert. Une subvention de 250 000€ sera proposée au vote de la commission de fin septembre.

Marie Lagier indique que l'attente est longue pour l'ensemble du personnel éducatif, et qu'il serait souhaitable d'enlever l'algéco de la cour afin de regagner de l'espace. A cet effet, contact a été pris avec M. Calais, propriétaire de l'ancienne épicerie afin d'y délocaliser les intervenants extérieurs, la salle de motricité ainsi que la garderie. La commune doit lui faire une proposition chiffrée en fonction de la durée prévisionnelle d'occupation.

Monsieur le Maire rappelle que les projets prennent toujours du temps et connaissent des aléas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance, Michèle TETENOIRE

Le Maire, Jean-Pierre GANDOIS.